Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_12-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-2-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON
Absents ayant donnés pouvoir :
Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION AVEC AMPER

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le rôle de la commune en matière de coordination de l'action sociale sur le territoire communal,
Considérant l'intérêt de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
Considérant que l'association AMPER, association agréée de services à la personne, propose sur le territoire communal plusieurs prestations destinées aux personnes en perte d'autonomie, notamment :

- L'aide à domicile,
- Le dispositif de répit pour les aidants « Bulle d'air »,
- Le portage de repas,
- L'entretien du jardin,
- La téléassistance Présence Verte,

Considérant que la convention de partenariat proposée vise à rappeler les grands principes de fonctionnement du partenariat entre l'association AMPER et la commune de Lanvénégen dans le cadre des prestations déployées par l'association sur ce territoire,
Considérant que ce dispositif vise à garantir une prestation de qualité ainsi qu'un accompagnement adapté contribuant au maintien à domicile des bénéficiaires résidant sur la commune,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_12-DE

Considérant que la convention prévoit notamment les engagements réciproques de l'association AMPER et de la commune en matière d'information, d'orientation des bénéficiaires et de communication sur les services proposés,
Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf décision contraire des parties,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Lanvénégen et l'association AMPER relative aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- CHOISIR l'option 1
- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC